



Règlement d'admission 2021/2022 à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale et Familiale ~ DECESF - mai 2021 -

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté relatif au **diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale et Familiale** du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale ~ BTS ESF
- ✓ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'Education.

1/ MODALITÉS DE SÉLECTION AU DECESF - elles se déclinent en 2 temps

- Une sélection sur dossier

- Une épreuve orale d'admission (sous réserve du dossier retenu).

Public concerné : Les candidats répondant aux pré requis de l'arrêté du 22 août 2018 y compris les personnes ayant réalisé leur BTS ESF à l'IRTS de Montpellier.

DOSSIER D'INSCRIPTION : Ouverture le 12 mai 2021 **Clôture 10 juin 2021**

→ **Télécharger** le dossier de sélection sur le site Internet

www.faire-ess.fr / [Formation](#) / [Formations accessibles avec le Bac](#)

→ **Frais d'étude de dossier : 50 €** **A régler sur le site FAIRE ESS au plus tard le 10 juin 2021.**
(sont dispensés les candidats issus du BTS ESF IRTS 2021)

Le règlement de ces frais selon la procédure suivante :

Etape 1 : S'inscrire en ligne sur le site Internet : www.faire-ess.fr / [s'inscrire en ligne / ...](#)

Etape 2 : Payer en ligne le montant des frais liés à l'étude du dossier 50 euros

-le candidat veillera à une bonne identification du paiement en précisant son NOM Prénom.

Etape 3 : Vous recevrez un justificatif de paiement – à joindre au dossier.

→ **Renseigner tous les feuillets du dossier et joindre les pièces complémentaires.**

- Fiche de candidature / situation pendant la formation
veuillez coller une photo à l'emplacement prévu.
- Fiche récapitulative des titres obtenus permettant l'inscription à la sélection CESF.
- Curriculum vitae (joindre copie des titres obtenus et cités).
- Photocopie de la carte d'identité (en cours de validité) OU copie de la carte de résident en cours de validité, pour les personnes hors Union Européenne.
- Si vous êtes en situation d'emploi (salariés pendant la formation) :
Faire compléter et signer le feuillet 9 par votre employeur.
- **Document à joindre selon le candidat :**
 - * **étudiants du BTS IRTS Montpellier 2021 :** notification de l'avis du conseil de classe sur la poursuite pour une 3^{ème} année conduisant au DECESF (feuillet 11 du dossier d'inscription).
 - * **étudiants des BTS hors IRTS :** Bulletins de la 2^o année.
- **Lettre de motivation :** seront évaluées dans cette lettre :
 - * Les démarches de prise d'information sur le déroulement de la 3^{ème} année du DECESF (volets des formations pratique et théorique).
 - * Niveau de connaissance de l'environnement du Travail Social, de ses métiers et du métier CESF.
 - * Projection en formation : organisation personnelle, anticipation de la charge de travail, analyse des parcours de formation précédents.
 - * Motivations à entrer en formation.
- **Fiche activités et centres d'intérêts :**
Toutes les rubriques devront être complétées et argumentées (pas de succession de tirets)
 - * Expériences professionnelles (secteur médico-social/social et hors secteur) ou stages
 - * Pratiques sportives et culturelles
 - * Engagement citoyen/ associatif

→ **POUR LES NON TITULAIRES du BTS ESF,**

quels que soient leur niveau de diplôme, ces candidats doivent obtenir, pour être présentés au DECESF, 4 épreuves des Unités du BTS ESF, soit : U2 et U3 et U4 et U5. L'IRTS ne met pas en place de préparation à ces épreuves.

L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais d'étude de dossier.

Phase 1 - Processus d'admissibilité - ÉTUDE DU DOSSIER

Les dossiers seront lus et notés par des membres de jury de sélection des candidats aux formations de grade L. Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront convoqués à l'épreuve orale de sélection.

Pour les candidats issus du BTS ESF/IRTS, une note inférieure à 10 pourra ou non être relevée en fonction de l'avis du conseil de classe du semestre 4.

Participation à l'épreuve orale d'admission

Seuls les candidats, dont le dossier a été retenu, seront convoqués par demi-journée le 24 juin 2021.

A réception de la convocation, les candidats devront confirmer leur participation.

ENVOI DES CONVOCATIONS – vendredi 17 juin – 18h (par email individuel).

Votre confirmation de participation à l'entretien doit être transmise, le cas échéant, avec le justificatif de paiement des frais d'entretien sur l'email par lequel vous avez été convoqué(e).

Participation gratuite pour les candidats issus du BTS ESF IRTS MONTPELLIER 2021.

Les candidats hors BTS IRTS s'acquittent de **80 euros de frais de participation à l'entretien**.

A régler sur le site de FAIRE ESS au plus tard le 22 juin 2021

Etape 1 : S'inscrire en ligne sur le site Internet : www.faire-ess.fr / [s'inscrire en ligne / ...](#)

Etape 2 : Payer en ligne le montant des frais d'entretien – 80 euros

-le candidat veillera à une bonne identification du paiement en précisant son NOM Prénom.

Etape 3 : Vous recevrez par mail un accusé de réception du paiement ; justificatif que vous transmettez en répondant à l'email de convocation pour l'entretien.

Au 23 juin 2021, le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE L'ENTRETIEN.

-aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis-

Pour bénéficier d'un allègement pour la formation, vous devez en effectuer la demande dans le document support de votre présentation personnelle et indiquer à quel titre.

Les candidats qui en auront fait la demande et qui seront reconnus admis après la sélection, seront reçus pour un entretien de positionnement permettant de valider ou non leur demande avant l'entrée en formation.

Conditions réglementaires pour une demande d'allègement :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme en Travail Sanitaire ou Social au moins de niveau IV et/ou d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence,
- ✓ ET avoir une expérience significative dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou humanitaire et/ou associatif.

Tiers-temps : Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve d'admission. Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection en adressant un courrier au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives du handicap. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de traitement de l'admission.

Phase 2 - Processus d'admission - ÉPREUVE ORALE

Durée : 40 minutes (Présentation 10 mn – Échanges 30 mn)

Modalité : Entretien réalisé avec un jury composé de 2 personnes. Les membres du jury sont des professionnels ASS/EJE/ES/ETS/CESF de secteurs d'intervention et de lieux géographiques divers. Des formateurs permanents ou occasionnels complètent les jurys.

Supports papiers : vous devez impérativement vous présenter avec :

- ✓ La convocation,
- ✓ votre pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ votre CV,
- ✓ votre document de présentation personnelle et la bibliographie de référence.
- ✓ Le cas échéant, un courrier de demande d'allègement de formation avec les diplômes et expériences justifiant la demande.

L'entretien débute par une présentation personnelle du candidat, de son parcours, de sa projection en formation, de ses représentations du métier. Présentation d'une durée de 10 mn.

Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :

Analyse du parcours antérieur	*Parcours d'étude et ou de formation *Récit d'expériences : Professionnelles/ associatives/voyages, loisirs
A partir de cette analyse et du document de présentation de la formation concernée	*Projection du parcours de formation, de ses exigences.
Représentations du métier choisi :	*Entretiens avec des professionnels, avec des étudiants (contenus et analyse des rencontres) *Présentation d'une revue bibliographique : ouvrages, articles, vidéos, films etc... (lus et commentés)

Cette présentation sera suivie d'un échange avec les 2 membres de jurys d'une durée de 30 mn.

L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute,
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress,
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde,
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation,
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs,
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe,
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Notation : **Note sur 20 points.**

1. Non-paiement des frais d'entretien = annulation de l'entretien.
2. Non présentation de pièce d'identité = impossibilité de passer l'entretien de sélection.
3. Pas de document support de la présentation personnelle et sa bibliographie = diminution des points à la note attribuée.

2/ Liste des admis en formation DECESF

Les candidats **Hors quotas** sont admis s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10.

Les candidats **IRTS et hors IRTS** seront classés en fonction de leur résultat jusqu'à atteindre le quota de 30 places Région.

Une liste d'attente est constituée pour les candidats ayant obtenu une note entre 8 et 10.

Les candidats de cette liste d'attente, s'ils sont sollicités, seront convoqués à un entretien de positionnement. Au cours de cet entretien seront définis les étayages à mettre en place et donneront lieu à un contrat de formation évaluable mensuellement. Dans le cas d'un non-respect de ce contrat un arrêt de fin de formation sera immédiatement prononcé.

Les résultats des candidats sont envoyés par mail.

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la rentrée scolaire suivant le processus de sélection, *sauf dérogation exceptionnelle d'un an accordée en cas de force majeure par la Direction de l'IRTS Montpellier.*

3/ Dates à retenir

Jeudi 10 juin 2021	Clôture des inscriptions (réception dossier par l'IRTS) et paiements des frais (50 €)
Vendredi 17 juin – 18h00	Envoi résultats "étude dossier" et convocation à l'entretien (par email individuel)
Mardi 22 juin 2021	Clôture des confirmations d'entretien et paiements des frais (80 €)
Jeudi 24 juin	Entretiens
mardi 29 juin 2021	Commission d'admission
Mercredi 30 juin 2021 – 18h00	Transmission des résultats (par email individuel)
Montpellier : 1er octobre 2021	Entrée en formation cursus complet (sous réserve d'être reconnue admis ET d'avoir répondu aux formalités d'inscription administrative pour l'inscription à la formation)

OBLIGATIONS LIEES AU PROCESSUS D'ADMISSION

Les admis en formation initiale recevront la procédure d'inscription pour l'entrée en formation par email (sous huitaine).

Les pièces demandées :

- Des droits d'inscription
- Des frais de scolarité
- De la Contribution à la vie Etudiante et de Campus (CVEC) – à régler sur le site du CROUS.

Cas particulier des apprentis

Pour les candidats intéressés par la formation en apprentissage, la procédure reste la même = inscription pour passer l'épreuve orale de sélection ou l'entretien de positionnement (étudiants en cours d'obtention du BTS ESF au sein de l'IRTS).

Dans le cas où l'admission définitive est prononcée : deux possibilités :

- Inscription à la formation
- Inscription à la formation en apprentissage.

En fonction de votre choix, vous suivrez le schéma suivant

